



Modalités concernant le contrôle des joueurs qualifiés dans les différentes compétitions organisées par l'ACVF

Art. 1) La vérification de la validité de la qualification de joueurs (joueuses) s'effectue selon l'art. 55, alinéas 1 à 4 du RJ/ASF 2011. Seules les demandes faites par l'équipe adverse dans les formes décrites par l'art 55 du RJ/ASF seront suivies d'une entrée en matière.

Art 2). L'ACVF édite par cet article, des modalités spécifiques, conformément à l'art. 56 du RJ/ASF 2011 et déclare :

- Se réserver le droit d'effectuer elle-même, par ses services ou par des tiers mandatés, et en tout temps, des contrôles sur la validité de qualification de joueurs (joueuses)
- Que ces contrôles pourront être effectués de manière systématique ou aléatoire sur la base des cartes de matches et/ ou d'autres documents papier et/ou numériques, toutes sources réservées.
- Qu'en cas de doutes ou suspicions, ou d'informations évoquant le doute ou la suspicion, quelle que soit la forme ou la provenance de cette information, l'ACVF se réserve le droit d'ouvrir une enquête dont les conclusions seront valables pour prendre une décision conforme à l'art. 55 du RJ/ASF 2011 pour autant que les délais des 8 jours respectivement 3 jours stipulés dans ledit article aux alinéas 1 & 2 aient été respectés.
- Que ces modalités entrent en vigueur et sont applicables immédiatement pour la saison 2011-2012 et suivantes sous réserve de modifications, pour toutes les compétitions organisées par l'ACVF, et pour toutes les catégories.

Ainsi fait au Mont sur Lausanne, le 16 août 2011

Ces modalités ont été approuvées par le service juridique de l'ASF et par le Comité central de l'ACVF le 16.08.2011